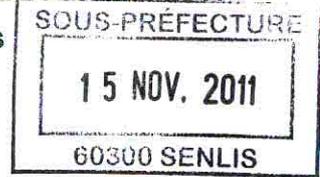


maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Finances »

Conseil municipal du 7 novembre 2011
Séance du 24 octobre 2011

6 Instauration d'une taxe d'aménagement - exonérations



Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, BOUADDI, CABARET, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, KOUACHI-MAHSAS, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, Mmes LEFEVRE, FEVRIER, MAUPIN, SOKOLONSKI, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme BASMAISON

Pouvoir à :

M. MONTES

M. GRIMBERT

Pouvoir à :

M. BERNARD-LUNEAU

Mme OYONO

Pouvoir à :

M. BEAUBRUN

M. BOULHAMANE

Pouvoir à :

Mme BOUKHELIF

M. RIFI SAIDI

Pouvoir à :

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme PAMART

Pouvoir à :

M. SZPIRKO

Mme M'BAYE-DIAO

Pouvoir à :

Mme JAJAN

Mme BARBETTE

Pouvoir à :

M. BOUADDI

M. MACHU

Pouvoir à :

Mme FEVRIER

M. CHEURFA

Pouvoir à :

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal **39**
- Nombre de conseillers en exercice **39**
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés **36**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Hassan BOUADDI, maire-adjoint, expose :

Pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble, a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISEPICARDIE

maintenant !

La commune ayant un plan local d'urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La ville peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Il est proposé de conserver le même taux que celui de la taxe locale d'équipement, correspondant à 4 %, et d'exonérer les commerces dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis favorable de la commission «Finances» en date du 24 octobre 2011,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4 %

Article 2 : d'exonérer de la taxe d'aménagement, totalement ou en partie (% de la surface exonérée à préciser), les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m².

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire

Date d'affichage :

14 NOV. 2011

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

15 NOV. 2011

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 15.11.11. Signature Le Maire.

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Killy



C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
CREIL
OISE-PICARDIE